

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 21 juillet 2023

Le vendredi vingt-un juillet deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Guy PARDON, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES, Gauvain MAUCHE, Jean-Marie BERTHOUD.

Étaient absents : Ingrid MONNIER.

Étaient excusés : Amélie AUCAGNE, Marie-Hélène GRANGE

Procurations : Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Annie ACCARY.

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 juin 2023.

1°) Etude prospective de l'habitat du cabinet CFAUA

En complément à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une étude, en partie financée par la Banque des Territoires, a été confiée au cabinet CFAUA. Ce dernier présente aux conseillers municipaux les premiers résultats. L'analyse du PLUI montre qu'au niveau de Tramayes, il y aurait un besoin de création de 98 logements sur 10 ans. Cette orientation doit tenir compte de la loi qui impose aux collectivités de tendre vers un Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Concrètement, si la loi n'évolue pas, à partir de cette date, il ne sera plus permis de prendre des surfaces agricoles pour les artificialiser soit pour des constructions ou des aménagements de type routiers ou alors d'apporter des compensations en surfaces équivalentes. Dès lors, il faut commencer à se préparer à cette perspective.

Dans ce but, le cabinet CFAUA a réalisé une étude afin d'identifier au mieux les logements vacants et les emplacements de surfaces constructibles. Cette analyse est faite dans le respect de trois enjeux centraux : accueillir de nouveaux ménages, apporter des solutions à nos aînés et assurer la dynamique de notre village. Afin de répondre à tous ces critères, il apparaît comme nécessaire d'augmenter la densification du logement ce qui conduit à déterminer des standards pour les futures constructions ou rénovations selon le dispositif suivant :

- Maison individuelle : de l'ordre de 15 logements/ha, ce qui donne une surface moyenne d'environ 600 m² de terrain pour les futures constructions.
- Maison de village mitoyenne : pouvant atteindre, voire dépasser, 25 logements/ha.
- Habitat intermédiaire regroupé : en 25 à 40 logements/ha. Le lotissement SEMCODA qui fait partie de cette catégorie est à 38 logements/ha.
- Habitat collectif : plus de 40 logements/ha. Le Clos des Carillons (ancienne gendarmerie) présente une densité de 55 logements/ha.

Ces sujets vont faire l'objet de concertation et de communication afin que tout le monde prenne progressivement conscience des enjeux d'aménagement du foncier. Dans ce but, un stand

d'information sera tenu par le cabinet CFAUA lors du festival des solutions écologique organisé le dimanche 24 septembre près de la salle des fêtes par l'association des POTES de la Haute Grosne.

Lors de cette journée, il sera aussi possible d'échanger avec le cabinet CFAUA sur le projet d'habitat participatif passif en centre bourg.

Intervention de Lydie TREMEAU pour la CC SCMB.

Rappel de coexistence de 2 PLUi – lien de révision entre les 2 pour la suite.

Une révision devra intervenir suite à l'adoption du SCOT en 2026 par le PETR

Un chargé de mission a été recruté par la Communauté de communes sur les thématiques des énergies renouvelable, la mobilité, le PAET...

La CAF contribue sur l'inclusion handicap jeunesse.... CRTE / OPAH terminée en mai, convention revue et prolongée de 3 ans

Un point est fait sur l'appel à manifestation d'intérêt relatif au terrain centre bourg.

L'AMD est en charge de la MOE.

Diag phytosanitaire des arbres

Un montage juridique est en cours d'étude pour porter une construction de collectifs.

Rappel de l'objectif intergénérationnel.

Le programme comprendrait :

- 10 logements en accession à la propriété
- 5 logements en location dont 1 colocation adultes polyhandicapés (idéalement via partenaire type OPAC)

2°) Institut de Tramaves

Le CCTP est en cours de finalisation dans l'optique d'une attribution de marché vers la rentrée. Plus d'une dizaine de recrutement effectué. Ouverture prévue en octobre.

Le permis de construire pour les deux granges a été accordé. Ces granges accueilleront atelier bois et métallerie.

Demande de nettoyage de près va être demandée par le Maire. La commune pourra effectuer ce nettoyage à titre onéreux.

3°) Lotissement du tacot

Réflexion sur l'aménagement vis-à-vis des pluies centennales.

Si évacuation des eaux via passage en partie Est de la zone (passage sur propriété CLERMIDY) l'urbanisation sera limitée.

Par ailleurs, la desserte des terrains en zone U situés plus au sud est susceptible d'être exigée par les propriétaires.

Des solutions techniques sont en cours d'étude et doivent être validées par un bureau d'étude spécialisé. En parallèle, des sondages de sol seront prochainement réalisés.

Le cabinet de géomètre étudie le projet dans sa variante de gestion des eaux par l'Ouest de la zone.

Des conventions de servitude pour passage de réseaux seront élaborées avec les familles JOLY et LEPY.

L'acquisition des parcelles AH 113 et 114 sont en attente de réponse du 3^{ème} et dernier indivisaire.

4°) Droit de préemption

Le Maire demande d'informer les notaires que la commune n'a pas de droit de préemption hors bourg.

Le conseil décide de ne pas préempter sur les demandes de DPU présentées.

5°) Mission référent déontologue de l' élu local au CDG

Le Maire indique que les collectivités ont désormais l' obligation de désigner un référent déontologique de l' élu. Il laisse la parole au Secrétaire Général pour présenter le contexte et la proposition d' intervention du CDG 71, lequel précise que : ce référent peut être sollicité par tout élu pour des interrogations liées à l' application des principes déontologiques et éthiques contenus dans la charte de l' élu, sur la question des conflits d' intérêts. La proposition de convention soumise par le CDG71 prévoit une gestion des saisines par le CDG et serait source de facturation à l' utilisation (à chaque saisine)

***Délibération N°42/2023**

Objet : désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d' assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l' organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d' assistance et de conseil permettant de prendre en charge l' ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l' unanimité

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l' exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d' exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l' examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

6°) Déploiement du compostage

La loi dite AGECE impose l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (collectivités, administrations, ménages, professionnels ...) pour le 1^{er} janvier 2024. Concrètement, il ne devra plus y avoir de fermentescibles (restes de repas, nourriture, épiluchures ...) dans la poubelle noire. Afin de répondre à cet objectif, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a missionné un bureau d'étude spécialisé sur le sujet. Compte tenu de l'état d'avancement du tri mis en place par le SIRTOM et des initiatives déjà existantes (délivrance de composteurs individuels ou regroupés, fourniture de poulaillers), il a été conclu que la solution était de poursuivre et d'amplifier cette voie. Cela va s'accompagner de communications, de documentations et de formations, en particulier sur le compostage. Dans les zones peu denses, c'est le compostage individuel qui sera préconisé et en zone un peu plus urbaine le SIRTOM mettra en place des placettes de compostage collective à l'image de celle qui est en place sur le parking de la chaufferie.

Gauvain MAUCHE constate le remplacement des bacs de collecte déchet, lesquels semblent plus adaptés que les précédents. Le Maire confirme.

Gauvain MAUCHE constate également un taux de refus de vidange de bac jaune important. Le Maire indique que le SIRTOM appose un ruban indicatif sur le container quand un bac comporte un contenu non-conforme. Il demande rappeler dans la communication que les erreurs de tri sont notablement source de surcoût pour le service en charge des ordures

7°) Questions diverses

A- Fibre optique

M. Gauvain MAUCHE demande de rappeler les modalités de raccordement à la fibre optique. Le Maire indique qu'il revient aux usagers de procéder à une souscription auprès de l'opérateur de leur choix. Sont signalés : problématiques d'entrée dans le logement bricolée, DTI dans garage, déchets laissés sur place...

B- Bâtiment C

La communauté de commune va prochainement commencer les travaux de rénovation du bâtiment C pour y loger la micro-crèche, une laverie municipale et 11 logements tous accessibles et équipés pour des personnes à mobilité réduite. Si tout se passe bien, ces travaux devraient être terminés pour la fin de l'année 2024.

Mais il reste à l'intérieur de ce bâtiment différents objets (portes, radiateurs sur chauffage central, lavabos, WC avec bac réservoir, équipements électriques ...) qui peuvent faire le bonheur de certaines personnes. Aussi pour faciliter le réemploi de ces objets, la municipalité organise une porte ouverte le samedi 26 août en deux séquences, de 9h à 12h puis de 14h à 15h. Toutes personnes habitantes sur la communauté de commune peuvent venir, outil en main, faire son choix d'objet.

C- Divers

Nouveau restaurant à Tramayes ? Pas d'information pour le moment.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 22 septembre à 20H30

La séance est levée à 23H30.

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Cécile CHUZEVILLE